Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 066-216602052-20260219-19DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14
NOMBRE DE PRESENTS : 12
NOMBRE DE VOTANTS : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize février, les membres du Conseil municipal de la commune de Tautavel se sont réunis à dix-huit heures trente minutes à la salle du Conseil municipal de la mairie, 1 place de la République à Tautavel. La séance, initialement convoquée le mardi trois février pour une réunion le douze février, a été reportée par décision de Monsieur le Maire en raison d'un événement climatique exceptionnel. En conséquence, une nouvelle convocation a été adressée aux conseillers municipaux le jeudi douze février, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le douze février 2026.

Présents (12) : Francis ALIS, Sandrine CALVET-LLORIS, Hervé DURAND, François FROU, Ludovic HOGUET, Gérald MARGUERON, Maëly MARONNIER, Laure-Line PONS, Jean-Luc RAFART, Agnès RAGOT, Joël RIVIERE, Lionel SANCHEZ, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absentes non représentées (2) : Laurence HEQUETTE, Muriel OLIVE.

Secrétaire de séance : Gérald MARGUERON.

DELIBERATION N°19/2026

OBJET : APPROBATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID) 2024-2029 ET DE SA CONVENTION D'APPLICATION

Rapporteur : Agnès RAGOT, 1e Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses articles L. 441-1-6 et R. 441-2-10 relatifs à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) n° 2023/12/295 en date du 18 décembre 2023 approuvant le PPGDID 2024-2029 et sa convention d'application ;

CONSIDÉRANT QUE la loi ALUR impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire l'obligation d'élaborer un PPGDID pour une durée de six ans ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan a pour objectifs de simplifier les démarches des demandeurs, d'instaurer un droit à l'information et de rendre le processus d'attribution des logements sociaux plus transparent et équitable ;

CONSIDÉRANT QUE le PPGDID définit les missions des organismes participant à l'accueil, les modalités d'enregistrement de la demande ainsi que la mise en œuvre d'un système de cotation comme outil d'aide à la décision ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260219-19DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE la commune de Tautavel s'engage, par l'adhésion à ce plan, à assurer un accueil de « Niveau 1 » consistant à délivrer une information générale sur la procédure et à orienter les demandeurs vers les guichets enregistreurs ;

CONSIDÉRANT QUE la signature de la convention d'application vaut labellisation du point d'accueil communal et formalise les engagements de la collectivité en matière de déontologie et de formation des agents ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de ce plan est financée par le Budget Principal de Perpignan Méditerranée Métropole et n'entraîne aucune dépense directe pour la commune ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour approuver ce dispositif partenarial ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Madame le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention, 11 pour, 0 contre), DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2024-2029 de Perpignan Méditerranée Métropole ;
2. **D'ACCEPTER** les termes de la convention d'application dudit plan fixant les modalités opérationnelles d'accueil des demandeurs sur le territoire de la commune ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Francis ALIS, à signer ladite convention d'application ainsi que tout document utile et nécessaire à son exécution ;
4. **DE DIRE** que les crédits correspondants à l'animation de ce plan sont imputés au budget de Perpignan Méditerranée Métropole.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 20/02/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 17 février 2026

Le Maire,
Francis ALIS

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.